

<b>Domaine</b>	Arts visuels
<b>Filière</b>	Bachelor Arts visuels
<b>Titre du module</b>	<b>Vidéo – Laboratoire +</b>
<b>Type de module</b>	Module libre spécialisé – Module optionnel *
<b>Code</b>	LS5408 (A.AV.334.LS5708.F.15)
<b>Type de formation</b>	Bachelor
<b>Crédits ECTS</b>	3 ECTS
<b>Semestre</b>	Semestre d'automne ou de printemps
<b>Lieu</b>	HEAD - Genève
<b>Prérequis</b>	Avoir validé le module Vidéo - Laboratoire
<b>Langues principales</b>	Français
<b>Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage</b>	Aboutir un projet d'expérimentation et d'approfondissement lié à la vidéo.
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	Cours techniques avancés (postproduction After Effect, Haute Définition, etc.) et approfondissement individualisé selon les besoins de l'étudiant-e. Rendez-vous individuels et collectifs, notamment sur des questions liées aux dispositifs, à la diffusion et à la recherche artistique.
<b>Modalités d'évaluation et validation</b>	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
<b>Enseignants</b>	Claude Piguet NN/Lysianne Lécho Hirt
<b>Nom du responsable du module</b>	Claude Piguet
<b>Descriptif validé le</b>	18.09.2020
<b>Par</b>	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

\*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014. /sibmo14022019